



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière agissant
comme réunion des Parties au Protocole relatif
à l'évaluation stratégique environnementale

**Groupe de travail de l'évaluation de l'impact
sur l'environnement et de l'évaluation
stratégique environnementale**

Sixième réunion

Genève, 7-10 novembre 2016

Points 3, 8 et 10 de l'ordre du jour provisoire

Respect des obligations et application**Budget, dispositions financières et appui financier****Préparatifs en vue des prochaines sessions des Réunions des Parties****Projets de décision conjoints soumis aux Réunions des Parties
à la Convention et au Protocole****Propositions du Bureau***Résumé*

Conformément au mandat confié au Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, le Groupe de travail est chargé de faire des recommandations à ces organes directeurs en ce qui concerne les travaux futurs au titre de la Convention et du Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2, décision I/5-V/5, par. 4).

GE.16-14854 (F) 060916 220916



* 1 6 1 4 8 5 4 *

Merci de recycler



En accord avec le mandat susmentionné, le présent document contient un certain nombre de projets de texte soumis à l'examen du Groupe de travail : un projet de décision sur l'adoption du plan de travail pour la prochaine période intersessions (2017-2020) ; un projet de décision sur le budget, les dispositions financières et l'appui financier ; un projet de décision relatif aux lignes directrices sur l'aménagement du territoire, le choix des sites où seront menées des activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant ; et un projet de décision sur l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action en vue de l'application future de la Convention et du Protocole.

Les projets de décision reproduits dans le présent document ont été établis par le Bureau conjoint des organes directeurs des deux instruments, avec le concours du secrétariat, comme l'a demandé le Groupe de travail à sa cinquième réunion (Genève, 11-15 avril 2016). Le projet de décision sur l'adoption du plan de travail a été revu par le Bureau qui a tenu compte des observations du Groupe de travail concernant une version préliminaire du présent document (ECE/MP.EIA/WG.2/2016/L.1). Les autres projets de décision figurant dans le présent document sont de nouvelles propositions.

Le Groupe de travail devrait en principe examiner et approuver le texte des projets de décision à soumettre pour examen par les organes directeurs de la Convention et du Protocole lors de leur prochaine session conjointe, qui aura lieu à Minsk du 13 au 16 juin 2017.

Table des matières

<i>Projet de décision</i>		<i>Page</i>
VII/3-III/3	Adoption du plan de travail	4
	Annexe I : Projet de plan de travail portant sur l'application de la Convention et du Protocole s'y rapportant pour la période 2017-2020.....	7
	Annexe II : Proposition de liste d'activités en attente de financement et/ou d'identification de pays ou d'organisations chefs de file pour l'application de la Convention et du Protocole s'y rattachant pour la période 2017-2020	13
VII/4-III/4	Budget, dispositions financières et appui financier	29
	Annexe : Projet de budget destiné à l'application de la Convention et de son Protocole pour la période 2017-2020 – financement au titre du fonds d'affectation spéciale pour la Convention ou contributions en nature.....	33
VII/5-III/5	Lignes directrices sur l'aménagement du territoire, le choix des sites où seront menées des activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant	36
VII/6-III/6	Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action en vue de l'application à l'avenir de la Convention et du Protocole.....	37

Décision VII/3-III/3

Adoption du plan de travail

La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (Réunion des Parties au Protocole), réunies en session conjointe,

Rappelant l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière qui spécifie que la Réunion des Parties envisage et entreprend toute autre action qui peut se révéler nécessaire à la réalisation des objectifs de la Convention,

Rappelant également l'alinéa f) du paragraphe 4 de l'article 14 du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, qui spécifie que la Réunion des Parties au Protocole envisage et entreprend toute autre action, notamment sous la forme d'initiatives conjointes au titre du Protocole et de la Convention, qui peut se révéler nécessaire à la réalisation des objectifs du Protocole,

Considérant qu'il est indispensable que les Parties à la Convention et au Protocole s'acquittent intégralement des obligations qui leur incombent au titre de ces traités,

Considérant également que les Parties à la Convention et au Protocole doivent prendre des mesures pour appliquer la Convention et le Protocole, respectivement, avec le maximum d'efficacité de façon à obtenir concrètement les meilleurs résultats possibles,

Conscientes que la Convention et particulièrement le Protocole s'y rapportant constituent un cadre d'intégration des questions relatives à l'environnement, y compris la santé, dans les activités de développement, de même que dans les plans de secteur, les programmes, et le cas échéant les politiques et les textes de loi, et que, par conséquent, leur application efficace contribue à aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable (ODD) tels que définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Notant avec appréciation les travaux des plus utiles réalisés au titre du plan de travail adopté à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole (décision VI/3-II/3) et, en particulier :

a) Les mesures prises par les Parties et les non-Parties pour s'assurer que leurs mécanismes d'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) sont conformes aux dispositions de la Convention et du Protocole et pour en rendre compte en conséquence ;

b) Les ateliers et projets pilotes de coopération sous-régionale et de renforcement des capacités concernant l'EIE et l'évaluation stratégique environnementale (ESE), organisés par les Gouvernements des pays suivants : Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, [Fédération de Russie], Géorgie, [Lettonie], Lituanie, Maroc, République de Moldova et Ukraine ;

c) Les séminaires sur l'échange de bonnes pratiques organisés par le secrétariat au nom des Gouvernements du Bélarus et de l'Ukraine et par la Banque européenne d'investissement ;

d) L'élaboration de matériels d'orientation et de recommandations pour une meilleure application de la Convention et du Protocole, s'agissant notamment des points ci-après :

i) L'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire ;

- ii) L'EIE dans un contexte transfrontière en Asie centrale ;
- iii) L'aménagement du territoire, le choix des sites d'activités dangereuses et les aspects liés à la sécurité ;
- iv) La réforme des structures juridiques et institutionnelles relatives à l'application du Protocole ESE ;
- e) L'élaboration par le secrétariat de supports promotionnels, y compris une vidéo et une brochure sur le Protocole et ses avantages ;

Notant avec satisfaction que les activités prévues dans le plan de travail adopté par les Réunions des Parties à la Convention et au Protocole, à leurs sixième et deuxième sessions, respectivement, [à l'exception de celles qui ont été annulées,] ont été achevées à [...] % environ, soit [...] % des activités relevant de la priorité 1, [...] % environ des activités relevant de la priorité 2, et [...] % des activités relevant de la priorité 3¹,

[*Notant aussi avec satisfaction* que l'exécution d'environ [...] % des autres activités prévues dans le plan de travail est en cours ou en préparation et devrait être achevée dans la prochaine période intersessions,]

Reconnaissant avec regret que les tentatives visant à accélérer l'ouverture officielle de la Convention aux pays n'appartenant pas à la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) s'est heurtée à des obstacles juridiques,

Désireuses d'établir un plan de travail intersessions réaliste au titre de la Convention et du Protocole en garantissant à l'avance le financement des activités inscrites dans ledit plan,

Notant cependant avec préoccupation les fonds limités disponibles pour promouvoir l'application des activités figurant dans le plan de travail,

1. *Décident* que les activités pour lesquelles aucun financement n'a été identifié resteront en attente, comme indiqué dans l'annexe II à la présente décision, jusqu'à ce qu'un financement approprié ait été trouvé, et invitent les Parties à la Convention et au Protocole, ainsi que les autres parties prenantes, à rechercher activement le moyen de les financer et de les mettre en œuvre ;

2. *Adoptent* le plan de travail et la liste des activités en attente pour la période 2017-2020, tels qu'ils figurent dans les annexes I et II à la présente décision ;

3. *Engagent* les Parties et invitent les non-Parties à organiser et à accueillir des séminaires, ateliers et réunions, et à y participer activement, afin de faciliter l'application de la Convention et du Protocole et le respect de leurs dispositions ;

4. *Invitent* les Parties à améliorer la stabilité des financements pour les activités prévues dans le plan de travail, y compris la liste d'attente, et invitent également les Parties, organisations et autres parties contractantes intéressées à soutenir la mobilisation des moyens et des ressources nécessaires pour ces activités ;

5. *Invitent* les organes ou organismes compétents, qu'ils soient nationaux ou internationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux, et éventuellement les chercheurs, les entreprises commerciales, les fabricants, les consultants ou autres entités

¹ Les activités inscrites au budget adopté par la Convention et le Protocole pour la période allant jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et la première session de la Réunion des Parties au Protocole, reproduites dans l'annexe I à la décision VI/4- II/4, se sont vu attribuer les ordres de priorité 1 et 2. Les autres activités prévues au plan de travail qui étaient financées dans la mesure du possible par des contributions préaffectées des Parties ou sous forme de financement de projets sont des activités de priorité 3.

commerciales, à participer activement aux activités prévues dans le plan de travail, selon qu'il convient ;

6. *Invitent* le Secrétaire exécutif de la CEE à continuer d'appuyer les travaux menés au titre de la Convention et du Protocole en encourageant les activités prévues dans le plan de travail, en fournissant la documentation officielle pour ces activités et en assurant la publication de leurs résultats dans les trois langues officielles de la CEE, selon qu'il convient. Les publications destinées à une diffusion mondiale devront être traitées et traduites par les services de conférence de l'ONU dans les six langues officielles de l'Organisation ;

7. *Décident* que, durant la période intersessions, le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale se réunira au printemps 2018, au printemps 2019 et à l'automne 2019, et que le Comité d'application devra tenir en tout neuf sessions, se réunissant trois fois par an, au printemps, à l'automne et en hiver ;

8. *Demandent* au secrétariat d'établir les ordres du jour provisoires et autres documents officiels en prévision des réunions évoquées au paragraphe 7 ci-dessus et de rédiger des rapports à l'issue de ces dernières, en veillant à ce que tous ces documents soient publiés dans les trois langues officielles de la CEE.

Annexe I

Projet de plan de travail portant sur l'application de la Convention et du Protocole s'y rapportant pour la période 2017-2020

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
<p>I. Respect des dispositions et application de la Convention et du Protocole</p> <p>Renforcer l'application de la Convention et du Protocole et le respect de leurs dispositions</p>					La plupart des dépenses sont comprises dans celles du Comité d'application et du secrétariat. Les autres dépenses sont indiquées ci-dessous.
	I.1 Examen par le Comité d'application des communications reçues sur le respect des dispositions	Activité menée par le Comité d'application avec le concours du secrétariat	Recommandations relatives aux communications sur le respect des dispositions	2017-2020, à présenter à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole	[Financement éventuellement nécessaire pour la traduction des communications (10 000 dollars)]
	I.2 Rapport sur les activités du Comité à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole	Activité menée par le Comité d'application, avec le concours du secrétariat	Rapports sur les réunions du Comité et rapport de synthèse à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole	2017-2020, à présenter à - la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole	

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
	I.3 Si nécessaire, examen de la structure, des fonctions et du Règlement intérieur du Comité	Activité menée par le Comité d'application avec le concours du secrétariat	Révision éventuelle de la structure, des fonctions et du Règlement intérieur du Comité	2017-2020, à présenter à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole	
	I.4 Examen des résultats du cinquième examen de l'application de la Convention et du deuxième examen de l'application du Protocole	Activité menée par le Comité d'application avec le concours du secrétariat	Récapitulatif des questions relatives au respect des obligations révélées par le cinquième examen de l'application de la Convention et le deuxième examen de l'application du Protocole	À présenter à la fin 2017 -	
	I.5 Distribution aux Parties des questionnaires en vue de l'établissement du rapport relatif à l'application de la Convention et du Protocole pour la période 2016-2018	Activité menée par le secrétariat	Renvoi avant la date limite des questionnaires remplis	Envoi des questionnaires pour la fin octobre 2018 Renvoi des questionnaires pour la fin mars 2019	
	I.6 Assistance en matière législative préalablement à l'adhésion, notamment pour l'élaboration de textes de loi, dans le but de promouvoir la ratification et l'application de la Convention et du Protocole	Activité menée par un ou plusieurs consultants extérieurs, assistés d'une contrepartie nationale, avec le concours du secrétariat	Recommandations adressées au pays concernant le renforcement des capacités, y compris en vue d'un nouveau projet de législation/de modification de la législation, des procédures et des mécanismes institutionnels	Selon décision de la Partie concernée	Dépenses : environ 25 000 dollars par étude, plus les contributions en nature des Parties qui fournissent des experts et celles des pays visés (pour les besoins en interprétation).

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
	I.7 Conseils techniques au Kazakhstan pour l'amélioration de sa législation nationale aux fins de l'application du Protocole et conseils pour la rédaction des textes nécessaires			2017	Financement par l'UE ^a
	I.8 Affichage sur le site Web de l'ensemble des conclusions et avis du Comité concernant la Convention et le Protocole	Activité menée par le secrétariat	Collecte en ligne des conclusions et avis du Comité	Mises à jour annuelles	-
II. Coopération sous-régionale et renforcement des capacités en vue de développer les contacts entre les Parties et des tiers, y compris des États n'appartenant pas à la région de la CEE	Application améliorée de la Convention et du Protocole dans les sous-régions		Compréhension commune des exigences concernant l'application de la Convention et du Protocole		
Promotion de la coopération dans toutes les sous-régions			Élaboration possible d'accords multilatéraux		
			Conseils, si besoin est, au sujet de questions sous-régionales telles que la participation du public et le rôle des ONG		

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
<p>Renforcement des compétences professionnelles des agents de l'État et effort de sensibilisation du public, y compris des ONG, ainsi que des agents de l'État à tous les échelons de l'administration aux ESE et aux EIE dans un contexte transfrontière ainsi qu'à l'application de la Convention et du Protocole</p> <p>Renforcement de la coordination entre les secrétariats des traités relatifs à l'environnement en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale</p>	<p>Europe orientale, Caucase et Asie centrale, et au-delà</p> <p>Manifestations sous-régionales axées sur la coordination et l'échange, pour mettre en commun les réussites, les défis, les solutions et les expériences ainsi que les résultats des activités de renforcement des</p>	<p>Pays chefs de file/pays hôtes, avec le concours du secrétariat et d'une contrepartie/ONG locale pour la logistique</p>	<p>Diffusion des résultats des séminaires : tous les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale</p>		

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
	capacités concernant l'ESE et l'EIE ; diffusion des résultats des séminaires dans tous les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, y compris auprès du public et des ONG :				
	a) Ateliers sous-régionaux s'inspirant des directives pratiques actualisées en matière d'EIE dans un contexte transfrontière ;	Pays chef de file/pays hôte : Kirghizistan. Participation de tous les pays d'Asie centrale. Extension possible aux pays n'appartenant pas à la région de la CEE, par exemple l'Asie du Sud-Est	Rapport(s) sur les ateliers	2018 (à confirmer)	Financement disponible (report de fonds versés par la Suisse en 2011 pour une assistance législative à l'Ouzbékistan) ; en cas d'extension au-delà de la région de la CEE, les bailleurs de fonds seront sollicités pour un complément de financement
	b) [...]				
III. Promotion de la ratification et de l'application du Protocole ESE			Ratifications et autres résultats indiqués ci-dessous	2017-2020	
	III.1 Ateliers, notamment de formation, sur l'application du Protocole pour les pays de la région de la CEE et d'autres Parties au Protocole, en particulier	Pays chefs de file, avec le concours du secrétariat, d'un ou de plusieurs consultants extérieurs et de contreparties nationales	Rapports sur les ateliers et les formations		

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
	des pays d'Europe du Sud-Est et d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale :				
	a) Un atelier de formation au niveau national et un atelier de formation au niveau local (sous réserve de confirmation) ;	Kazakhstan		2015-2017	Financement UE pour le Kazakhstan ^a
	b) [...]				
	III.2 Documents nationaux d'orientation sur l'ESE	Pays chef de file : Kazakhstan	Publication d'un document d'orientation	2017-2018	Financement UE pour le Kazakhstan ^a

Abréviation : ONG = organisations non gouvernementales.

^a « Appui au Kazakhstan pour l'écologisation de son économie », projet en multipartenariat financé par l'Union européenne pour 2015-2018. Financement sous réserve des procédures applicables au projet.

Annexe II

Proposition de liste d'activités en attente de financement et/ou d'identification de pays ou d'organisations chefs de file pour l'application de la Convention et du Protocole s'y rattachant pour la période 2017-2020

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
I. Respect des dispositions et application de la Convention et du Protocole Renforcer l'application de la Convention et du Protocole et le respect de leurs dispositions	I.1 Préparation des projets d'examen de l'application de la Convention et du Protocole	Activité menée par le secrétariat	Projet de sixième examen de l'application de la Convention et projet de troisième examen de l'application du Protocole à soumettre au Comité d'application, au Groupe de travail de l'EIE et de l'ESE, à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole	Présentation des projets d'examen au Comité et au Groupe de travail à l'automne 2019 ainsi qu'à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole	Nécessite le recours à des consultants extérieurs et la traduction des rapports nationaux (25 000 dollars à prélever sur le budget de base) ^a
	I.2 [Examens de la législation, des procédures et de la pratique, et assistance technique pour l'élaboration de la législation, afin de renforcer l'application de la Convention et du Protocole et le respect de leurs dispositions par les Parties	Activités menées par un ou plusieurs consultants extérieurs avec le concours du secrétariat Y compris un séjour dans le pays pour l'examen de la législation nationale, sur la base d'examens antérieurs le cas échéant	Recommandations au pays concernant le renforcement des capacités, y compris d'éventuelles modifications de la législation, des procédures et des mécanismes institutionnels	Dépenses : environ 25 000 dollars par examen, plus les contributions en nature des Parties qui fournissent des experts et celles du pays visé (pour les besoins en interprétation)	

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
	Activités menées à l'initiative du Comité d'application ou à la demande des Parties elles-mêmes], comme suit :				
	a) Conseils techniques en matière législative, au vu d'éventuelles initiatives du Comité (selon décision du Comité d'application) ;	Supervision par des membres du Comité			Financement à identifier
	b) Conseils techniques en matière législative aux Parties à la Convention et/ou au Protocole qui en font la demande.	Pays chef de file/pays demandeur			Financement à identifier
	I.3 Préalablement à l'adhésion, conseils techniques en matière législative à un ou plusieurs pays désireux d'adhérer au Protocole ou à la Convention, ou aux deux, aux fins de revoir la législation nationale en vue d'appliquer le Protocole ou la Convention, ou les deux, et de rédiger une législation de base et des règlements d'application/de proposer des amendements	Pays chef de file/pays demandeur : a) Azerbaïdjan : rédaction de règlements d'application ; b) Ouzbékistan : deux ou trois séminaires nationaux sur l'application de la Convention.			Financement à identifier

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
I.4 Après l'adoption de lois nationales par la Géorgie, piloter l'application d'une EIE transfrontière entre l'Arménie et la Géorgie pour tester leur législation respective et améliorer les procédures transfrontières		Pays chef de file/pays demandeur : Arménie, en coopération avec la Géorgie Activité menée par un ou plusieurs consultants extérieurs avec le concours du secrétariat			Financement nécessaire (environ 100 000 dollars)
I.5 Élaborer une stratégie à long terme et un plan d'action pour l'avenir de la Convention et du Protocole (voir projet de décision VII/7-III/6)		À réaliser par les pays et organisations chefs de file, avec le concours d'un consultant et du secrétariat. Doivent être adoptés par les Réunions des Parties.	Stratégie à long terme et plan d'action pour l'avenir de la Convention et du Protocole notamment pour : a) Définir un grand dessein pour les [10] prochaines années ; b) Établir les priorités afin de garantir la meilleure utilisation des ressources ; c) Déterminer, pour l'avenir, des activités, partenariats et mécanismes de financement pour : i) Promouvoir l'application des traités au niveau mondial ;	2017-2020	Consultant nécessaire pour leur rédaction (environ 15 000 dollars)

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>	
			<ul style="list-style-type: none"> ii) Contribuer à la réalisation des ODD pertinents et des cibles s'y rapportant ; iii) Renforcer la coopération avec d'autres conventions et processus internationaux dans le cadre et en dehors de la CEE. 			
II. Coopération sous-régionale et renforcement des capacités en vue de développer les contacts entre les Parties et des tiers, y compris des États n'appartenant pas à la région de la CEE		Activité devant être menée par des pays chefs de file avec le concours du secrétariat si nécessaire	<p>Pour toutes les sous-régions :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Possibilités d'orientation concernant les questions sous-régionales ; b) Position commune au sujet d'éléments en rapport avec l'application et accords multilatéraux éventuels. 		Dans la mesure du possible, les participants prennent en charge leurs frais de déplacement et d'hébergement, tandis que les pays hôtes assument les frais afférents à l'organisation et aux locaux sous la forme de contributions en nature (environ 5 000 à 20 000 dollars par atelier).	
Améliorer et développer l'application de la Convention et du Protocole dans les sous-régions	II.A Sous-région de la mer Baltique	Trois réunions sur des thèmes à déterminer par le pays chef de file :	Organisation par les pays chefs de file (Danemark, Finlande et Suède) (sous réserve de confirmation par les pays)	Rapports sur les ateliers et rapports éventuels sur des questions spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> a) 2017 ... ; b) 2018 ... ; c) 2019 ... 	Contributions en nature
Promouvoir la coopération dans toutes les sous-régions		<ul style="list-style-type: none"> a) ... ; b) ... ; c) ... 				

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
Accroître le niveau de compréhension et les compétences professionnelles des agents de l'État et sensibiliser davantage le public, y compris les ONG, ainsi que les agents de l'État à tous les échelons de l'administration aux ESE et aux EIE dans un contexte transfrontière ainsi qu'à l'application de la Convention et de son Protocole	II.B Sous-région de l'Europe du Sud-Est		Rapports sur les ateliers et rapports éventuels sur des questions spécifiques		Contributions en nature requises/recours nécessaire aux bailleurs de fonds
Compréhension commune d'éléments en rapport avec l'application et accords multilatéraux éventuels	II.B.1 Atelier/session spéciale sur l'application de la Convention, du Protocole et de l'Accord de Bucarest dans la sous-région	Pays chefs de file : Croatie, Roumanie et Slovaquie, sous les auspices d'une conférence régionale consacrée à l'EIE qui se tiendra en Croatie (sous réserve de confirmation).		À confirmer	Contributions de bailleurs de fonds/financement en nature pour les déplacements des experts et des participants
	II.B.2 Un ou plusieurs ateliers sur l'application de la Convention, du Protocole et de l'Accord de Bucarest dans la sous-région : atelier destiné à la préparation de la première réunion des Parties à l'Accord de Bucarest	Pays chef de file : Roumanie.		À confirmer	Contributions en nature (à confirmer)
	II.B.3 Première Réunion des Parties à l'Accord de Bucarest	Roumanie		À confirmer	Aucun financement confirmé à ce jour

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
II.C Europe orientale, Caucase et Asie centrale (et au-delà)					
II.C.1 Promotion de l'ESE dans les « pays de la route de la soie » :	Pays chefs de file : Chine, Pakistan, républiques d'Asie centrale, République islamique d'Iran (sous réserve de confirmation)	Activités menées en coopération avec la Commission d'évaluation environnementale des Pays-Bas et avec le concours du secrétariat – sous réserve de la disponibilité de personnel financé au titre du projet (sous réserve de confirmation) et d'une contrepartie ONG locale pour la logistique	Rapports sur les ateliers et les formations Recommandations au pays concernant le renforcement de capacités, y compris d'éventuelles modifications de la législation, des procédures et des mécanismes institutionnels	2017-2020	Dépenses : conférence sous-régionale pour un maximum de 50 participants : 40 000 à 80 000 dollars (selon la durée) Formations nationales (deux journées) : 20 000 dollars par formation Assistance en matière législative : 25 000 dollars/pays Dépenses de personnel pour la gestion du projet : P-3 : 15 000 dollars/mois et G-4 : 8 500 dollars/mois
a) Atelier sous-régional de sensibilisation/formation ;					
b) Atelier national de sensibilisation/formation ;					
c) Assistance en matière législative, notamment pour la rédaction de textes de loi.					
[II.C.2 Conférence sous-régionale avec formation de formateurs sur le thème de l'application de l'ESE à l'atténuation des changements climatiques [suivie de sessions nationales de formation et complétée par la rédaction de lignes directrices]]	[Conférence accueillie par un pays chef de file, avec la contribution de l'ensemble des participants. Intérêt manifesté par l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Fédération de Russie, la Géorgie, le Kazakhstan, la République de Moldova et l'Ukraine lors de la conférence sous-		Rapports sur les ateliers et les formations		Dépenses : conférence sous-régionale pour un maximum de 50 participants : 40 000 à 80 000 dollars (selon la durée) Dépenses de personnel pour la gestion du projet : P-3 : 15 000 dollars/mois et G-4 : 8 500 dollars/mois

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
		<p>régionale tenue à Kakheti (Géorgie) en novembre 2014. Elle pourra être élargie à l'ensemble des républiques d'Asie centrale (et au-delà).</p> <p>Activité à réaliser par des consultants extérieurs, avec le concours d'une contrepartie locale et du secrétariat</p>			Apport nécessaire de bailleurs de fonds]
	[II.C.3 Atelier sous-régional de formation sur le contrôle de la qualité des documents d'ESE	<p>Atelier accueilli par un pays chef de file, avec la contribution de l'ensemble des participants.</p> <p>Intérêt manifesté par l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Fédération de Russie, la Géorgie, le Kazakhstan, la République de Moldova et l'Ukraine lors de la conférence sous-régionale tenue à Kakheti (Géorgie) en novembre 2014. Elle pourra être élargie à l'ensemble des républiques d'Asie centrale (et au-delà)</p>	Rapports sur les ateliers et les formations.		<p>Dépenses : conférence sous-régionale pour un maximum de 50 participants : 40 000 à 80 000 dollars (selon la durée).</p> <p>Dépenses de personnel pour la gestion du projet : P-3 : 15 000 dollars/mois et G-4 : 8 500 dollars/mois.]</p> <p>Apport nécessaire de bailleurs de fonds</p>

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
	<p>[II.C.4 Activités sous-régionales de renforcement de capacités destinées à promouvoir la participation du public au processus décisionnel en matière d'EIE et d'ESE, y compris le renforcement de capacités des centres nationaux Aarhus pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie, et du Réseau régional de centres Aarhus dans le cadre des processus EIE et ESE, en prenant appui sur les Recommandations concernant les bonnes pratiques en matière de participation du public à l'ESE et les Directives générales concernant le renforcement de la compatibilité systémique :</p> <p>a) Élaboration de matériels de renforcement des capacités en rapport avec la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement ;</p>	<p>Pays chefs de file/pays cibles : Europe orientale et Asie centrale, en coopération avec la Convention d'Aarhus</p>	<p>Matériels de renforcement des capacités</p> <p>Rapports sur les ateliers et les formations</p>	<p>À confirmer</p>	<p>Apport nécessaire de bailleurs de fonds [coût total du projet initialement soumis à l'Initiative sur l'environnement et la sécurité : 600 000 dollars. Divers éléments du projet pourraient aussi être mis en œuvre séparément].]</p>

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
	<p>b) Un atelier national multipartite dans chaque pays, et un atelier sous-régional sur les difficultés et les opportunités de participation efficace du public au processus décisionnel dans différents secteurs et domaines, ainsi que sur les compétences et les techniques de communication et d'animation dans la perspective du dialogue des parties prenantes en matière d'environnement, et un atelier régional sur le rôle des organisations de la société civile face aux problèmes relatifs à l'environnement et à la sécurité ;</p> <p>c) Soutien aux centres d'Aarhus pour l'organisation et l'animation d'auditions publiques consacrées à l'élaboration de textes de loi, aux projets de développement et d'investissement, et aux politiques et programmes.</p>				

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
II.D Asie du Sud-Est					
	Organisation d'un atelier sous-régional de sensibilisation/renforcement des capacités sur l'EIE et l'ESE dans un contexte transfrontière, ou contribution à un tel atelier	Pays chefs de file/pays cibles : (Chine), Fédération de Russie, Mongolie, République de Corée, Viet Nam, en collaboration avec la Commission du Mékong et la Banque asiatique de développement (sous réserve de confirmation)	Rapports sur les ateliers et les formations	À confirmer	Apports nécessaires de bailleurs de fonds
II.E Sous-région arctique					
	[Atelier/session spéciale sur l'application de la Convention [et du Protocole] dans le cadre du Conseil de l'Arctique et de son Groupe de travail (sous réserve de confirmation)]	Pays chefs de file/participants possibles : Canada, Danemark/Groenland, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Islande, Norvège et Suède (sous réserve de confirmation)		2017-2019	Financement en nature/apport de bailleurs de fonds nécessaires
III. Échange de données sur les bonnes pratiques	Ateliers, ou séminaires d'une demi-journée, au cours des réunions du Groupe de travail sur :	Organisation par un ou plusieurs pays chefs de file avec le concours du secrétariat	Chaque séminaire ou atelier donne lieu à un document clair et concis fournissant des conseils sur les principaux problèmes identifiés en rapport avec le thème examiné	À confirmer	Les dépenses (orateurs, élaboration et traduction de matériels, etc.) seront prises en charge par les pays chefs de file sous la forme de contributions en nature, dans la mesure du possible (environ 10 000 dollars par séminaire) (les frais de voyage dans le cas des pays remplissant les
Mise en commun des connaissances et de l'expérience pour ce qui est de la législation permettant d'appliquer la Convention et le Protocole, avec pour conséquence une			Contribution à l'application des ODD		

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
amélioration de la législation nationale et de l'application					conditions pour bénéficier d'un appui financier et ceux des pays non membres de la CEE devraient être couverts par le budget).
Amélioration de la mise en œuvre et de l'application de la Convention et du Protocole en s'appuyant sur l'expérience des Parties	[a) Application du Protocole ESE à la planification urbaine ;	a) Identification d'un ou de plusieurs pays ou d'une ou de plusieurs organisations chefs de file. Le cas échéant en coopération avec le PPE-TSE, le Groupe du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE et le réseau d'ICLEI ;	Contribution à la réalisation de la cible 11.3 des ODD : « D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays »]		
Sensibilisation à la Convention, à ses amendements et à sa ratification	[b) Application du Protocole ESE à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets ;	b) Identification d'un ou de plusieurs pays ou d'une ou de plusieurs organisations chefs de file. Avec la participation éventuelle du secrétariat de la CCNUCC ;	Contribution à la réalisation de la cible 13.2 des ODD : « Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales »]		
	c) Amélioration de la coopération intersectorielle et des mécanismes institutionnels en vue de l'application du Protocole ESE et de la Convention ;	c) Identification d'un ou de plusieurs pays ou d'une ou de plusieurs organisations chefs de file. Avec la participation de l'OMS (sous réserve de confirmation) ;			

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
	[d) Synergies entre l'EIE et l'ESE dans un contexte transfrontière, avec évaluation de la biodiversité ;	d) Identification d'un ou de plusieurs pays ou d'une ou de plusieurs organisations chefs de file. Le cas échéant en coopération avec la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe et la Convention sur la diversité biologique ;	Contribution à l'objectif 15 des ODD : « Préserver et remettre en état les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, à gérer durablement les forêts, à lutter contre la désertification, à enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et à mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité »]		
	[e) Synergies entre l'EIE et l'ESE dans un contexte transfrontière et les articles 204 à 206 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.	e) Identification d'un ou de plusieurs pays ou d'une ou de plusieurs organisations chefs de file.	Contribution à l'objectif 14 des ODD : « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. ». Lien possible avec l'objectif 1 des ODD considérant le contexte du processus mondial en cours pour le renforcement de la gouvernance internationale dans le domaine des océans et la mise au point d'un instrument juridiquement contraignant sur la préservation et l'utilisation durable de		

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
IV. Promotion de la ratification et de l'application du Protocole ESE			la biodiversité marine dans les zones au-delà des juridictions nationales]		
		Chef de file : secrétariat, en coopération avec les pays concernés et comme indiqué ci-après	Ratifications et autres résultats indiqués ci-après	2017-2020	
Ratification, mise en œuvre intégrale du point de vue juridique et application concrète du Protocole	[IV.1 Élaboration de lignes directrices propres aux pays et aux secteurs pour l'évaluation des effets potentiels des plans et des programmes sur la santé et pour la participation des autorités compétentes dans le domaine de la santé, avec pour guide le chapitre du Manuel pratique de l'ESE relatif à la santé (le cas échéant en liaison avec un atelier sous-régional)	Activité menée par un ou plusieurs consultants extérieurs avec le concours du secrétariat et de l'OMS	Documents d'orientation Contribution à la réalisation de la cible 3.9 des ODD : « D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol »]		
Développement des compétences professionnelles des agents de l'État et sensibilisation accrue du public, y compris des ONG, ainsi que des agents de l'État à tous les échelons de l'administration au sujet de l'ESE et de l'application du Protocole	[IV.2 Élaboration de recommandations en matière de bonnes pratiques concernant l'application de l'ESE à l'atténuation des changements climatiques	Activité menée par un ou plusieurs consultants extérieurs avec le concours du secrétariat, y compris une enquête destinée à recueillir les bonnes pratiques	Document d'orientation Contribution à la réalisation de la cible 13.2 des ODD : « Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales »		Nécessité d'un ou de plusieurs consultants pour la rédaction + financement de la traduction de l'enquête et des réponses fournies (environ 25 000 dollars)]

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
	[IV.3 Élaboration de lignes directrices concernant l'application du Protocole ESE à la planification urbaine	Activité menée par des consultants extérieurs avec le concours du secrétariat, le cas échéant en coopération avec le PPE-TSE, le Groupe du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE, l'OMS et le réseau d'ICLEI	Document d'orientation Contribution à la réalisation de la cible 11.3 des ODD : « D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays »		Nécessité d'un ou de plusieurs consultants pour la rédaction + financement de la traduction (environ 25 000 dollars)]
	[IV.4 Traduction dans les langues nationales de la vidéo présentant les avantages de l'ESE et du Protocole	Activité menée en coopération avec le pays cible, avec le concours d'un consultant extérieur	Vidéo à distribuer dans les pays	2017-2020	Apport de fonds par des bailleurs (environ 4 000 dollars par langue) et contributions en nature
	[IV.5 Ateliers à l'intention des autorités sectorielles nationales et locales, ainsi que des autorités compétentes dans les domaines de l'environnement et de la santé, y compris un volet de formation, en vue de l'application du Protocole dans les pays au-delà, y compris l'application de l'ESE aux plans ou programmes d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces changements	Activités menées en coopération avec les pays chefs de file/pays cibles, tels que l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine, avec le concours d'un consultant extérieur et du secrétariat	Prise de conscience accrue des principales parties prenantes concernant l'ESE, le but étant de promouvoir l'adoption de la législation (le cas échéant) et d'en améliorer l'application	2017-2020	Apport de fonds par des bailleurs (10 000 dollars pour un atelier de deux jours) et de contributions en nature]

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
	[IV.6 ESE pilotes dans certains pays et certains secteurs, y compris les activités suivantes : a) Deux ou trois ateliers pour la délimitation du champ de l'évaluation et l'analyse de l'étude de référence, évaluation d'impact ; élaboration de mesures d'atténuation et mise au point de recommandations ; b) Deux ou trois consultations publiques ; c) Élaboration du rapport d'ESE et formation au contrôle de la qualité en la matière.	Pays chefs de file/pays cibles et secteurs sélectionnés (selon les demandes des pays) : a) Arménie (développement urbain) ; b) Géorgie ; c) République de Moldova ; d) Fédération de Russie ; e) Kazakhstan ; f) Ukraine (gestion des déchets et énergie) ; g) Tadjikistan. Avec le concours d'un consultant extérieur, d'experts nationaux et du secrétariat et en collaboration avec des organisations partenaires s'il y a lieu			Apport de fonds nécessaire (de 80 000 à 100 000 dollars par ESE pilote), plus dépenses de personnel (un directeur de projet + personnel d'appui : P-3 : 15 000 dollars/mois et G-4 : 8 500 dollars/mois)]
	[IV.7 Documents nationaux d'orientation sur l'application de l'ESE	Pays chef de file/pays cible à identifier	Document d'orientation	2017-2018	Apport de fonds nécessaire]
	[IV.8 Élaboration de fiches d'information sur l'application du Protocole ESE.	Pays chefs de file : toutes les Parties sont invitées à proposer des fiches d'information.	Fiches d'information à publier sur le site Web de la Convention par le secrétariat	2017-2020	Contributions en nature

<i>Objectifs des activités</i>	<i>Méthode de travail (activités subsidiaires)</i>	<i>Dispositions concernant l'organisation</i>	<i>Résultat escompté</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Budget</i>
		(La Partie chargée d'une fiche d'information sera responsable de sa présentation)			
	IV.9 Élaboration de brochures informelles de deux pages ou « fastips » (conseils pratiques) sur les aspects essentiels de la pratique ESE (à propos de thèmes qui restent à déterminer, tels que les plans de gestion de l'eau, le secteur de la gestion des déchets, les méthodes d'analyses utilisées dans les ESE, les contrôles, etc.)	Organisation chef de file : IAIA, avec l'appui de l'OMS, d'experts de l'ESE, d'experts de la santé et du secrétariat	Brochures informelles sur les principales questions	En cours (à confirmer)	Contributions en nature (à confirmer)

Abréviations : CCNUCC = Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; IAIA = International Association for Impact Assessment (Association internationale pour l'évaluation d'impact) ; OMS = Organisation mondiale de la Santé ; PPE-TSE = Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement.

^a Le financement des activités prévues au budget de la Convention et du Protocole pour la période 2017-2020, tel qu'il figure à l'annexe I au projet de décision [VII/4-III/4], sera subordonné au versement de fonds suffisants par les Parties sous forme de contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale de la Convention.

Projet de décision VII/4-III/4

Budget, dispositions financières et appui financier

La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (Réunion des Parties au Protocole), réunies en session conjointe,

Rappelant la décision VI/4-II/4 de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et de la Réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, concernant le budget, les dispositions financières et l'appui financier pour la période allant jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole,

Rappelant également la stratégie financière adoptée par la décision VI/4-II/4 (annexe II), notamment en vue d'améliorer la stabilité et la prévisibilité des ressources au titre de la Convention et du Protocole ainsi que de garantir une répartition plus équitable et proportionnée de la charge financière entre les donateurs,

Considérant que les Parties souhaitent un degré élevé de transparence et de responsabilisation concernant l'état et l'évolution du financement des activités exécutées au titre de la Convention et du Protocole,

Accueillant avec satisfaction les rapports financiers semestriels établis par le secrétariat au cours de la présente période intersessions,

Prenant note avec satisfaction des contributions en espèces et en nature au cours de la présente période intersessions, mais notant avec regret que la charge financière n'était pas uniformément répartie, trois donateurs fournissant la plus grande partie du financement et plusieurs Parties n'apportant aucune contribution,

Conscientes qu'il faut :

a) Veiller à ce que des ressources suffisantes soient disponibles au cours de la prochaine période intersessions (2017-2020) pour l'exécution du plan de travail adopté par la décision VII/3-III/3 ;

b) Encourager les donateurs à apporter plus volontiers de nouvelles contributions financières et en nature et à prêter leur concours pour la gestion financière et la gestion des projets ;

c) Veiller à ce que le financement des activités exécutées au titre de la Convention et du Protocole soit réparti entre le plus grand nombre possible de Parties et de non-Parties ;

Conscientes de l'importance d'une large participation des Parties aux activités exécutées au titre de la Convention et du Protocole afin de réaliser des progrès,

Conscientes également de la nécessité de faciliter la participation de certains pays en transition qui, autrement, risqueraient d'être dans l'impossibilité de prendre part aux activités,

Rappelant la décision II/4 de la Réunion des Parties à la Convention, qui modifie la Convention afin de permettre aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) d'adhérer à la Convention, et rappelant également le paragraphe 3 de l'article 23 du Protocole, qui permet

à tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre de la CEE d'adhérer au Protocole,

1. *Conviennent* de maintenir, pour couvrir les dépenses inscrites au budget alloué pour l'exécution du plan de travail pour la prochaine période intersessions, le régime actuel de contributions financières en vertu duquel les Parties à la Convention et au Protocole et les signataires de cet instrument versent une contribution à hauteur d'un montant qu'ils choisissent eux-mêmes ;

2. *Conviennent également*, en accord avec le paragraphe 20 ci-après, que le travail se poursuivra durant la période intersessions de manière à ce que les dispositions financières et la stratégie financière favorisent l'application efficace du plan de travail ;

3. *Confirment* pour les États parties le système de parts approuvé par la décision III/10 de la Réunion des Parties à la Convention, en vertu duquel les pays versent des contributions d'une valeur équivalente à un certain nombre de parts du budget² ;

4. *Exhortent* toutes les Parties à contribuer à assurer un financement durable des activités et une répartition équitable et proportionnée de la charge financière entre les Parties et invitent également les Signataires, autres États intéressés, organisations et institutions financières internationales à apporter une contribution ;

5. *Invitent instamment* les Parties qui n'ont annoncé jusqu'ici qu'un financement ou des contributions en nature limités à majorer leur apport durant le cycle budgétaire en cours et les prochains cycles ;

6. *Prient* les donateurs d'annoncer, chaque fois que possible, leurs contributions financières et en nature annuelles ou multiannuelles avant l'adoption du plan de travail et du budget par les Réunions des Parties ;

7. [*Prennent note* de l'engagement pris par l'Union européenne de verser une contribution à hauteur de 2,5 % du montant total nécessaire qui n'est pas pris en charge dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour des activités de la priorité 1 inscrites dans le plan de travail prévu par la Convention et son Protocole et de son intention de maintenir sa contribution annuelle de 50 000 euros au financement du coût global du plan de travail pour la prochaine période intersessions, 2017-2020, jusqu'à ce que ce montant devienne inférieur à 2,5 % du total, tout en relevant que cet engagement doit être approuvé chaque année par les autorités budgétaires de l'Union européenne et ne préjuge en rien des dispositions du paragraphe 1 ci-dessus] ;

8. *Adoptent* le rapport établi par le secrétariat concernant les dispositions budgétaires et financières au cours de la présente période intersessions (ECE/MP.EIA/2017/...-ECE/MP.EIA/SEA/2017/...) ;

9. *Décident* que les activités inscrites au plan de travail pour 2017-2020 qui sont couvertes par le budget de la Convention et du Protocole pour cette période, telles qu'elles figurent dans l'annexe à la présente décision, et qui ne sont pas couvertes par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, devront être financées par des contributions de [1 168] parts de 1 000 dollars des États-Unis chacune, dont [790] parts pour les besoins essentiels (priorité 1) et [378] parts pour les autres besoins, non essentiels (priorité 2) ;

10. *Approuvent* le budget de la Convention et de son Protocole pour 2017-2020, tel qu'il figure en annexe ;

11. *Conviennent également* que les contributions seront affectées aux budgets prévus pour les différentes rubriques du tableau budgétaire figurant en annexe, selon l'ordre

² La formulation sera modifiée en fonction de l'accord sur le « dispositif financier ».

de priorité qui leur est attribué [sauf si un contribuant précise qu'une contribution doit être affectée à telle ou telle rubrique] ; s'il reste des fonds après l'exécution de ces rubriques, le surplus sera transféré au budget d'ensemble pour être affecté à des rubriques du tableau budgétaire dans l'ordre de priorité fixé pour chacune d'elles ;

12. *Conviennent en outre* que les contributions financières devraient être de préférence versées pour l'exécution globale du plan de travail ;

13. *Prient* les Parties de s'efforcer de transférer leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour la coopération technique locale au titre de la Convention et du Protocole dès que possible au cours de leur exercice budgétaire. Dans la mesure du possible, les contributions pour une année civile donnée devraient être versées avant la fin de l'année qui précède de façon à couvrir les dépenses de personnel et de permettre un plus grand degré de certitude pour les futures opérations de gestion financière et de gestion des projets ;

14. *Prient* le secrétariat d'établir des rapports financiers annuels et de les présenter au Bureau afin de faciliter l'élaboration du rapport qui sera soumis aux Réunions des Parties à la Convention et au Protocole, à leurs huitième et quatrième sessions, respectivement, conformément au paragraphe 18 ci-après, et prie le Bureau d'examiner les rapports et d'approuver leur distribution aux Parties ;

15. *Prient également* le secrétariat de faire figurer dans les rapports des renseignements sur les ressources disponibles (y compris les contributions en nature et l'appui aux programmes des Nations Unies) et les dépenses, ainsi que de mettre en lumière les faits nouveaux importants ;

16. *Prient en outre* le secrétariat d'envoyer aux Parties en temps opportun des rappels concernant les contributions annoncées qui restent à régler ;

17. *Décident* que le Secrétaire exécutif de la CEE est compétent pour apporter, après consultation du Bureau, des ajustements au budget jusqu'à un maximum de 10 %, si de tels ajustements sont nécessaires, avant les sessions suivantes des Réunions des Parties, et que celles-ci en sont promptement informées ;

18. *Prient* le secrétariat d'exercer un suivi des dépenses, conformément aux règles de gestion financière de l'ONU, et d'établir pour les sessions suivantes des Réunions des Parties un rapport fondé sur les informations contenues dans les rapports annuels et indiquant clairement les faits nouveaux importants survenus au cours de la période, afin que les Parties puissent répondre le mieux possible aux futures demandes de ressources au titre de la Convention et de son Protocole ;

19. *Prient* le Secrétaire exécutif de la CEE de chercher à accroître les effectifs financés au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies de façon à assurer la pérennité et la stabilité des fonctions de secrétariat ;

20. *Décident* que le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale établira un nouveau projet de décision sur les dispositions financières pour adoption par les Réunions des Parties à la Convention et au Protocole, à leurs huitième et quatrième sessions, respectivement, sur la base de l'expérience acquise en ce qui concerne les dispositions financières adoptées à la présente session conjointe ;

21. *Demandent* aux pays en transition de financer dans la mesure du possible leur participation aux activités prévues par la Convention et son Protocole de manière que les fonds limités disponibles soient utilisés efficacement ;

22. *Exhortent* les Parties et encouragent les non-Parties et les organisations internationales compétentes à verser des contributions financières pour que les pays en

transition et les organisations non gouvernementales puissent participer aux réunions prévues au titre de la Convention et de son Protocole ;

23. *Décident* que répondre aux besoins en personnel du secrétariat prime sur d'autres activités, y compris celle d'apporter une aide financière aux participants à des réunions officielles et que, parmi ces participants, priorité doit être donnée aux représentants des Parties, puis des non-Parties et enfin des organisations non gouvernementales ;

24. *Recommandent* que la Convention et son Protocole appliquent les critères directeurs établis et périodiquement mis à jour par le Comité des politiques de l'environnement concernant l'attribution d'une aide financière pour faciliter la participation d'experts et de représentants des pays en transition aux réunions et ateliers organisés dans le cadre de la Convention et de son Protocole ainsi qu'à d'autres activités connexes, en fonction des fonds disponibles à cet effet ;

25. *Prient* le secrétariat d'accorder, dans la limite des fonds disponibles à cet effet et en accord avec le budget approuvé par la Réunion des Parties, une aide financière à des experts désignés d'organisations non gouvernementales reconnues par le Bureau, en vue de leur participation aux réunions se tenant au titre de la Convention et du Protocole, sauf décision contraire du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale ;

26. *Décident* que le Bureau examinera, dans la limite des fonds disponibles à cet effet, en accord avec le budget approuvé par la Réunion des Parties et eu égard à la prééminence accordée au financement du plan de travail, les demandes d'aide financière éventuelles pour la participation aux réunions au titre de la Convention et de son Protocole de représentants et d'experts d'États n'appartenant pas à la région de la CEE.

Annexe

**Projet de budget destiné à l'application de la Convention et de son Protocole
pour la période 2017-2020 – financement au titre du fonds d'affectation
spéciale pour la Convention ou contributions en nature**

<i>Activité</i>	<i>Priorité</i>	<i>Notes/activités subsidiaires</i>	<i>Unité</i>	<i>Coût par rubrique par unité (parts)</i>	<i>Coût par unité (parts)</i>	<i>Nombre d'unités sur trois ans</i>	<i>Coût total sur trois ans (parts)</i>
Activités logistiques et appui pour l'application de la Convention et du Protocole		La plupart des réunions se tiendront à Genève					
Huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole	2	Participation de pays en transition	Réunion	30	80	1	80
	2	Participation d'organisations non gouvernementales		20			
	2	Orateurs invités		15			
	2	Participation de pays non membres de la CEE		15			
Réunions du Groupe de travail de l'EIE et de l'ESE	2	Participation de pays en transition	Réunion	20	36,5	3	110
	2	Participation d'organisations non gouvernementales		10			
	2	Participation de pays non membres de la CEE		6,5			
Réunions du Bureau (indépendantes)	2	Participation de pays en transition (membres du Bureau) ^b	Réunion	-	6	4	24
Réunions du Comité d'application	2	Participation de pays en transition (membres du Comité) ^b	Réunion	-	6	9	54
Expert extérieur chargé de fournir des services d'appui au secrétariat aux fins de l'application de la Convention et du Protocole ^a	1	Expert extérieur (coût standard : rémunération nette, taxes et dépenses communes de personnel)	Année	-	200	3	600

<i>Activité</i>	<i>Priorité</i>	<i>Notes/activités subsidiaires</i>	<i>Unité</i>	<i>Coût par rubrique par unité (parts)</i>	<i>Coût par unité (parts)</i>	<i>Nombre d'unités sur trois ans</i>	<i>Coût total sur trois ans (parts)</i>
Personnel administratif chargé de fournir des services d'appui au secrétariat (à mi-temps)	1	Personnel administratif à 50 % (coût standard : rémunération nette, taxes et dépenses communes de personnel)	Année		55	3	165
Traduction non officielle de documents informels pour les réunions susmentionnées	2		Réunion	-	1	25	25
Autres services d'appui aux fins de l'application de la Convention et du Protocole	2	Frais de voyage du secrétariat liés au plan de travail	Année	15	20	3	60
	2	Supports promotionnels		5			
Présentation de rapports dans le cadre de la Convention et du Protocole	1	Coût des services de consultants (rédaction de rapports d'examen de l'application, traduction de rapports)					25
Promotion des contacts avec les pays n'appartenant pas à la région de la CEE (et notification des résultats au Groupe de travail)	2	Frais de voyage du secrétariat, des experts et du Président	Mission	-	5	5	25
Total partiel (logistique)							1 168
Diverses activités de fond		Pour plus de détails, voir le plan de travail					
Promotion de la ratification et de l'application du Protocole ESE	2	Lignes directrices concernant l'ESE et les changements climatiques	Consultant(s) (étude, rédaction, traduction)				25
	2	Lignes directrices concernant l'ESE et la planification urbaine	Consultant(s) (étude, rédaction, traduction)				25

<i>Activité</i>	<i>Priorité</i>	<i>Notes/activités subsidiaires</i>	<i>Unité</i>	<i>Coût par rubrique par unité (parts)</i>	<i>Coût par unité (parts)</i>	<i>Nombre d'unités sur trois ans</i>	<i>Coût total sur trois ans (parts)</i>
Avenir de la Convention et du Protocole	2	Stratégie à long terme et plan d'action, notamment en ce qui concerne l'ouverture de la Convention et du Protocole et contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030	Consultant (soutien à la rédaction)				15
Total partiel (activités de fond)							65
Total général (en parts – valeur de la part : 1 000 dollars)							1 208

^a Fonctionnaire à temps plein de grade P-3 chargé d'aider le secrétariat à s'acquitter de ses fonctions comme prévu par la Convention et le Protocole, s'agissant notamment de l'application de la Convention et du Protocole et du respect de leurs dispositions, du renforcement des capacités et de la tenue du site Web. Les services d'un expert extérieur et d'un personnel d'appui à 50 % sont nécessaires pour compléter le personnel de secrétariat financé par le budget ordinaire de l'ONU, qui comprend actuellement un fonctionnaire de grade P-4 et un fonctionnaire (appui) de grade G-4, à 50 %.

^b Les coûts réels dépendront de la composition finale du Bureau et du Comité d'application.

Décision VII/5-III/5

Lignes directrices sur l'aménagement du territoire, le choix des sites où seront menées des activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant

La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (Réunion des Parties au Protocole), réunies en session conjointe,

Reconnaissant la nécessité d'atténuer plus efficacement les effets d'éventuels accidents industriels et les conséquences pour la santé humaine, l'environnement et le patrimoine culturel dans les pays et par-delà les frontières,

Considérant l'importance des liens, synergies et complémentarités entre les obligations inscrites dans la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, le Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale et la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels), s'agissant de l'aménagement du territoire, de la sécurité et du choix des sites où seront menées des activités dangereuses,

Convaincues des avantages liés à l'application des obligations découlant de ces traités d'une manière cohérente et complémentaire entre eux,

Conscientes des difficultés rencontrées pour appliquer concrètement ces instruments juridiques tant dans les pays que d'un pays à l'autre, pour ce qui est de l'aménagement du territoire, de la sécurité et des activités industrielles dangereuses,

Souhaitant apporter un appui à aux autorités publiques et aux professionnels chargés de l'application des obligations découlant des traités applicables,

Ayant considéré le résultat de l'atelier organisé conjointement avec le Groupe de travail du développement de la Convention sur les accidents industriels (Genève, 13 avril 2016), qui a mis en relief combien il importe d'échanger des informations et des données d'expérience et d'encourager les synergies et la coopération entre les parties prenantes aux niveaux national et international,

Ayant également examiné les deux parties du projet de lignes directrices sur l'aménagement du territoire, le choix des sites où seront menées des activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant – l'une consacrée au volet politique et juridique et l'autre au volet technique,

1. *Reconnaissent* la nécessité d'apporter un appui aux autorités publiques compétentes et aux professionnels chargés de l'application des obligations découlant des traités applicables ;

2. *Adoptent* le volet politique et juridique des lignes directrices sur l'aménagement du territoire, le choix des sites où seront menées des activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant ;

3. *Prendent note* du volet technique des lignes directrices ;

4. *Invitent* les Parties à promouvoir l'application des lignes directrices ainsi que la coopération et la concertation entre planificateurs de l'aménagement du territoire, experts de l'évaluation environnementale et spécialistes de la sécurité industrielle ;

5. *Invitent* les secrétariats des organes conventionnels compétents à publier ces lignes directrices.

Décision VII/6-III/6

Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action en vue de l'application à l'avenir de la Convention et du Protocole

La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (Réunion des Parties au Protocole), réunies en session conjointe,

Conscientes de l'importante contribution de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à l'amélioration de la coopération internationale, à l'intégration de l'environnement et des questions de santé dans les activités de développement, à la gouvernance environnementale et à la transparence en matière de planification et de processus décisionnel,

Convaincues que la Convention et le Protocole demeurent des instruments efficaces pour favoriser un développement durable et respectueux de l'environnement, et estimant qu'ils peuvent contribuer à la réalisation par les pays d'un large éventail d'objectifs de développement durable, tel qu'énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Conscientes que, malgré les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Protocole, de grandes difficultés subsistent et que de nouveaux problèmes importants d'environnement et de santé sont apparus depuis l'adoption des traités,

Rappelant leur décision VI/5-II/5 relative à l'adhésion des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe, et la Déclaration de Genève de 2014 (partie B) concernant la future application de la Convention et du Protocole au niveau mondial,

Souhaitant être en mesure de répondre à la fois aux difficultés qui subsistent et aux problèmes qui sont apparus ainsi que de s'adapter à l'évolution de l'environnement, en se concentrant sur les principales activités prioritaires et en établissant et favorisant des partenariats et une coopération avec les traités et processus internationaux concernés,

1. *Décident* d'inclure dans le plan de travail au titre de la Convention et du Protocole pour la prochaine période intersessions l'élaboration, avec le concours d'un consultant, d'une stratégie à long terme accompagnée d'un plan d'action en vue de :

a) Définir un grand dessein pour les [10] prochaines années et au-delà afin de traiter les priorités et de relever les défis, notamment en rapport avec les changements climatiques, la diversité biologique, l'énergie [nucléaire], la planification urbaine, [...]

b) Définir des priorités aux niveaux stratégique et opérationnel afin que les ressources limitées dont disposent les Parties et le secrétariat soient utilisées au mieux ;

c) Déterminer pour l'avenir les activités, partenariats et mécanismes de financement, notamment en vue de :

i) Promouvoir la mise en œuvre de la Convention et du Protocole au niveau mondial, mieux faire connaître ces instruments ainsi que les résultats obtenus grâce à eux et leurs effets bénéfiques et favoriser la coopération et l'échange de données d'expérience avec les pays n'appartenant pas à la région de la CEE ;

ii) Contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable pertinents et des cibles qui y sont associées ;

iii) Renforcer la coopération avec d'autres conventions et processus internationaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région de la CEE ;

2. *Conviennent* que la stratégie à long terme et le plan d'action devraient s'appuyer notamment sur les résultats et la documentation de la séance de réflexion concernant l'avenir de la Convention et du Protocole, de l'atelier sur l'application au niveau mondial des deux traités qui a eu lieu au cours de la sixième réunion du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale, des examens de la mise en œuvre de la Convention et du Protocole et de l'évaluation par un organisme extérieur des activités de la CEE ;

3. *Invitent* les Parties, les non-Parties et d'autres parties prenantes à prendre la tête de travaux au titre de cette activité et à y contribuer, et invitent également le secrétariat à apporter son appui à ces travaux ;

4. *Décident* que le projet de stratégie à long terme et le plan d'action seront soumis pour adoption aux Réunions des Parties à la Convention et au Protocole à leurs huitième et quatrième sessions, respectivement, et qu'ils seront appliqués à travers des actions et des décisions convenues par les Réunions des Parties ;

5. *Décident également* d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action au cours des sessions des Réunions des Parties.
